



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 mai 2023, à la mairie.

R2305-0960

Adoption du second projet de règlement n° 2023-08 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un règlement de zonage et que le conseil entend procéder à la modification de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement n° 2023-08 lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à la consultation lors d'une séance publique tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'étape suivante consiste à adopter un second projet de règlement et de soumettre celui-ci au processus d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le second projet de règlement suivant intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage no 2023-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord;

de soumettre le second projet de règlement au processus d'approbation référendaire conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 mai 2023

Marie Lanthier, greffière



RÈGLEMENT N° 2023-08

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08 EN APPORTANT DES
CHANGEMENTS AU PLAN DE ZONAGE DANS LE VILLAGE DE L'ÉTANG-DU-NORD**

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;
- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;
- ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement n° 2010-08 afin d'apporter des changements au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire conformément aux dispositions de la loi;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 mars 2023;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de _____,
appuyée par _____,
il est résolu...

que le présent règlement soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-08 porte le titre de : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord ».

Article 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 DIMENSIONS ET MESURES

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds
1 centimètre = 0,39 pouce
1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 ZONE DE PÉRIMÈTRE URBAIN PU3

La zone périmètre urbain PU3, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 393 586, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 ZONE RÉCRÉATIVE RECB2

La zone récréative RECB2, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci du lot 6 484 433, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

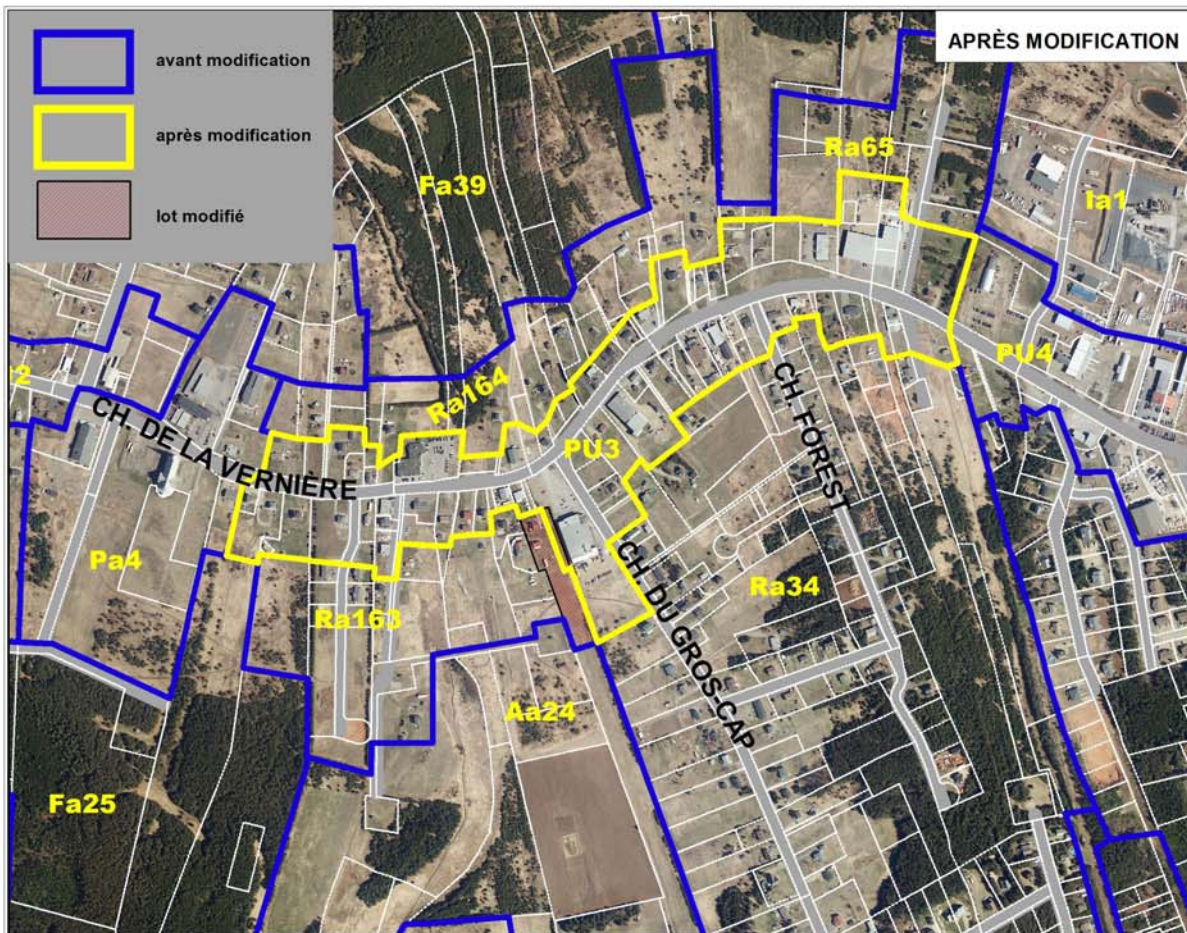
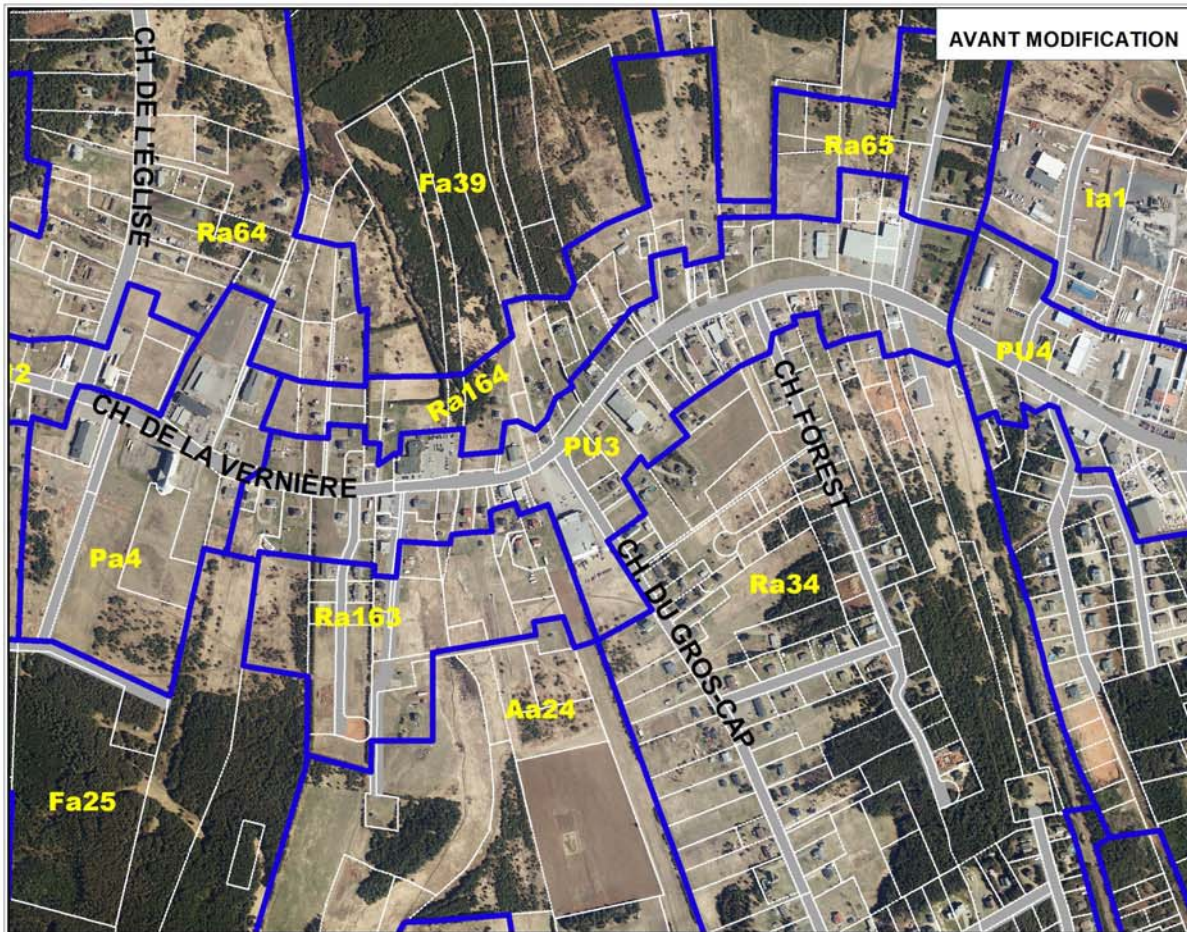
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2023

Marie Lanthier, greffière

ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2023-08

L'ÉTANG-DU-NORD



ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 2023-08

L'ÉTANG-DU-NORD

